

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-03-008

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 14 mars 2024

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD (arrivée à 20h06), Marc COMBETTE, Florence GAVARD (arrivée à 20h11), René MEASSON, Odile PHILIPPON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD (arrivé à 20h03)

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Arnaud DE MAZENOD, Florence CHEUCLE, Henri CELLIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, Florence CHEUCLE pouvoir à Marie-Pierre SEON, Henri CELLIER pouvoir à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Patrice BRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 DE LA COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ.

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Le conseil municipal a approuvé, par délibération n°2023-11-092 en date du 16 novembre 2023, la participation de la commune de Saint Marcellin en Forez à l'expérimentation du compte financier unique (CFU), portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est précisé que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services et la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Ce CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 169 629.55 €
Recettes	4 656 372.73 €
Bilan exercice	486 743.18 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	0.00 €
Résultat de fonctionnement	486 743.18 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 559 783.26 €
Recettes	3 017 788.70 €
Bilan exercice	458 005.44 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 378 235.92 €
Résultat d'investissement	79 769.52 €

Par courriel du 26 février 2024, le Service de Gestion Comptable de Montbrison a approuvé le projet de CFU.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver ce Compte Financier Unique pour le budget principal de l'année 2023.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, (Monsieur le Maire ne participant pas aux débats et au vote) décide :

- d'approuver ce Compte Financier Unique pour le budget principal de l'année 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 2 AVRIL 2024

Le Maire

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Patrice BRAUD

